

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-10622/21/BM

■ **Echange avec soulte de la parcelle non bâtie cadastrée section B n° 55, d'une superficie d'environ 26 448 m², sise Bastide de Crès à Miramas, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, contre une partie de la parcelle bâtie cadastrée section D n° 543, d'une superficie d'environ 4 920 m², sise lieu-dit Tartugues à Grans, propriété de Monsieur Frédéric Teissier 8140**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle de terrain nu cadastrée section B n° 55, d'une contenance cadastrale d'environ 26 448 m², située Bastide de Crès sur la commune de Miramas.

Monsieur Frédéric TEISSIER est propriétaire quant à lui de la parcelle bâtie cadastrée section D n° 543, d'une contenance cadastrale d'environ 17 570 m², située lieu-dit Tartuges sur la commune de Grans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 543, pour une superficie d'environ 4 920 m², dans le cadre de la régularisation d'une partie de l'assiette foncière du centre équestre du Mas de Combes à Grans, se trouvant pour partie sur ladite parcelle, dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire.

Monsieur Frédéric TEISSIER a accepté le principe d'acquisition de ladite parcelle mais souhaite en contrepartie acquérir la parcelle à proximité cadastrée section B n° 55, propriété Métropolitaine,

pour une superficie d'environ 26 448 m² dans le cadre d'un projet d'agrandissement de son tènement.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de la soulte relative à l'échange de la parcelle de terrain nu métropolitaine cadastrée section B n° 55, d'une superficie d'environ 26 448 m² contre une partie de la parcelle bâtie cadastrée section D n° 543, appartenant à Monsieur Frédéric TEISSIER, d'une superficie de 4 920 m² pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros) au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 4 000 € (quatre mille euros) à la charge de Monsieur Frédéric TEISSIER pour soulte.

Monsieur Frédéric TEISSIER ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière sera partagé entre les parties et comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à l'échange seront à partager entre les parties,
- les frais liés au détachement parcellaire de la parcelle D 543 seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après établissement du plan de division (ci-joint) établi par le géomètre mandaté par la Métropole, la superficie à échanger sera de 26 448 m² contre 4 920 m², soit un montant de 4 000 € relative à la soulte correspondante (quatre mille euros) à la charge de Monsieur Frédéric TEISSIER.

Le bien acquis par la Métropole Aix-Marseille-Provence résultant de cet échange sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro : 13063013T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 novembre 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'échange entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Frédéric Teissier des terrains susvisés permettra d'une part, la régularisation d'une partie de l'assiette foncière du centre équestre du Mas de Combes dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire, se trouvant pour partie sur la parcelle cadastrée section D n° 543 à Grans, ainsi que l'agrandissement du tènement de Monsieur Frédéric Teissier sur la parcelle

cadastrée section B n° 55 à Miramas.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'échange foncier aux conditions précitées moyennant le versement d'une soulte pour un montant de 4 000 euros hors taxes auquel n'est pas appliqué de TVA à la charge de Monsieur Frédéric Teissier.

Article 2 :

Maître Véronique Piombo, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié au présent échange à partager entre les parties comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à l'échange seront à partager entre les parties,
- les frais liés au détachement parcellaire de la parcelle D 543 seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires pour les frais liés à l'échange foncier sont inscrits au Budget de la Métropole, Chapitre 011, Nature 62268 pour un montant d'environ 5 000 euros.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Métropole, Chapitre 024, Nature 024 pour un montant de 4 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY